



*Syndicalisme de terrain, ensemble pour la défense des Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise, Ingénieurs et Cadres.*

TDMS Brest, 15 Mars 2021



*N'hésitez pas ! Remontez-nous vos questions et vos problèmes quotidiens : l'UNSA est là POUR VOUS*

## **L'UNSA agit dans l'intérêt des salariés !**

### **Réponse de l'UNSA à la communication du bureau du CSE via sa lettre d'information du 23 février intitulée « propos inadmissibles de l'UNSA »**

Toute forme de message à caractère syndical ne peut, selon la loi, être véhiculé par le biais des Activités Sociales et Culturelles, c'est pour cela que l'UNSA n'utilisera pas ce canal pour répondre à cette communication « syndicale » du bureau du CSE.

L'UNSA a pour leitmotiv une action toujours constructive tant au niveau de la marche de l'entreprise (partie économique du CSE) qu'au niveau de la gestion des ASC qui est organisée par un bureau (secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint). L'UNSA a déjà démontré sa faculté à travailler de façon active et constructive au sein du bureau du CSE, sans polémique ni agressivité, mais n'étant pas en phase avec la nouvelle gestion proposée, a préféré se retirer du bureau.

Nous défendons les actions au bénéfice de l'ensemble des salariés et dénonçons légitimement les injustices et dysfonctionnements qui peuvent leur porter préjudice. C'est pourquoi nous avons demandé la possibilité de rattrapage sur les chèques cultures lors des CSE et par tract. Suite à notre intervention au CSE, une communication de la direction a été faite pour rappeler les modalités d'inscription aux Activités Sociales et Culturelles (ASC).

C'est ce que nous continuerons de faire, avec vous et pour vous, en fonction des difficultés et interrogations que vous rencontrez.

Pour info, l'objet de la polémique est affiché dans nos panneaux syndicaux.

### **Dates limites de prise de congés – La direction entretient la confusion !**

WORDAY affiche la limite de prise des congés légaux et des congés conventionnels 2020 au 31 mai 2021 pour tous les salariés. Or, pour les Ex-TSA l'accord sur les dispositions sociales du 14 Février 2020 §3.1.2 s'applique encore cette année et prévoit :

- La possibilité de report des congés légaux 2020 jusqu'au 31 octobre 2021,
- La possibilité de report des congés conventionnels 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

La direction s'était engagée à communiquer pour rectifier cette erreur de paramétrage du logiciel WORDAY. Sa communication faite le 10 mars est très floue puisqu'elle vous demande de solder vos congés avant le 31 mai 2021 et vous parle vaguement de l'accord sans indiquer clairement les modalités de report pour les ex TSA.

Le texte de l'accord est pourtant clair pourquoi la communication de la direction ne l'est pas ?

**3-1-2 Mesures de rattachement pour le personnel issu de la Société Thales Systèmes Aéroportés**

A la date de mise en œuvre du présent accord, la prise des congés payés au sein de la Société Thales Systèmes Aéroportés s'organisait comme suit :

- Période de prise : du 1<sup>er</sup> mai N+1 au 31 mai N+2 ;
- Possibilité de report des congés légaux : jusqu'au 31 octobre N+2 ;
- Possibilité de report des congés conventionnels : jusqu'au 31 décembre N+2.

Afin de permettre la bonne anticipation des règles mises en œuvre par l'article 3-1-1, les parties conviennent que ce report des congés (légaux et conventionnels) restera possible, pour les salariés issus de la Société Thales Systèmes Aéroportés, pour les périodes de prise 2019-2020 (actuelle) et 2020-2021.

A compter de la période de prise 2021-2022 l'article 3-1-1 s'appliquera à l'ensemble des salariés. Ainsi, au 31 mai 2022, les congés payés non pris ne seront plus reportables.

## **Télétravail Nouvel accord groupe- Des conditions globalement en baisse ...**

Ceux qui attendaient de forte avancée avec le nouvel accord ont dû être déçus, les nouveautés sont :

- Un nouveau rythme de télétravail sous forme d'un volume mensuel compris entre 4 et 10 jours à planifier qui peut répondre à des besoins des salariés,
- Une réduction des remboursements des frais de télétravail passant de 38 € max par mois à seulement 10€ par mois pour un jour de télétravail par semaine ...  
L'UNSA constate que l'entreprise, pour chaque jour de télétravail, économise les 5€ de droit d'admission au restaurant. Soit un gain de 10 € minimum (4 jours par mois x 5€ - 10€) pour un jour de télétravail par mois, sur le dos des télétravailleurs qui eux perdent 28 € par rapport à l'accord précédant.
- La direction ne vous rembourse plus la conformité électrique de vos domiciles de télétravail mais exige une attestation sur l'honneur. N'étant pas forcément vous-même spécialiste, sur votre attestation, limitez votre rédaction à ce que vous savez réellement certifier, et, rien de plus !
- Suppression de la possibilité de couper sa webcam → Nous vous rappelons que vous conservez cette possibilité malgré le fait que cela n'apparaisse plus dans l'accord (Droit à l'image de la CNIL).

**Pourquoi des OS représentatives ont-elles négocié et signé un tel accord globalement en régression, et n'apportant rien de plus suite à l'expérience COVID ?**

**Nous vous rappelons qu'en cette période de pandémie vous pouvez poser des jours de télétravail en complément des jours réguliers. Les directives du gouvernement privilégient toujours le télétravail au maximum.**

## NAO Courrier de l'UNSA à la DRH groupe THALES

Les délégués syndicaux de toutes les sociétés du groupe THALES ont adressé un courrier au nouveau directeur général des ressources humaines et au directeur des relations sociales au sujet de la politique salariale 2021.



*Les Délégués Syndicaux UNSA  
des sociétés du Groupe THALES*

A,  
Monsieur Clément de VILLEPIN  
Directeur Général des Ressources Humaines de  
Thales  
  
Monsieur Pierre GROISY  
Vice-Président, Ressources Humaines, Relation  
Sociales & Protection Sociale France et THALES SA

Thales, le 25 février 2021

Messieurs les Directeurs,

Pour faire suite à la lettre fixant le cadre d'application de la politique salariale de l'année 2021, l'UNSA, n'étant pas encore représentée en Inter-centre THALES, tient à vous interpeler dans le cadre de nos relations en tant que partenaires sociaux. Cette politique salariale est arrêtée et fixée par la Direction du groupe après les discussions tenues au niveau Inter-centre avec les organisations syndicales représentatives.

Vous avez décidé d'un décalage de 6 mois pour l'application de la politique salariale 2021. Cette décision est incompréhensible pour l'UNSA.

Même si les Délégués Syndicaux UNSA des sociétés DIS, DMS, SIX et LAS peuvent entendre la complexité du contexte financier du Groupe due à la Covid 19, les résultats sont malgré tout au rendez-vous. Vous avez pu constater l'implication des salariés de Thales qui vous a permis de maintenir les objectifs d'avant Covid. L'ensemble des salariés du Groupe méritent votre reconnaissance car ils ont atteint les objectifs de prise de commande et de chiffre d'affaires 2020 dans des conditions particulièrement difficiles.

Pour l'UNSA, il est inconcevable que les salariés de Thales puissent, une fois encore, être pénalisés par une politique salariale qui les priverait durant 6 mois d'une augmentation de salaire méritée que vous plafonnez, de plus, arbitrairement à 1,5% cette année.

Afin de ramener la bienveillance au sein du Groupe, les Délégués Syndicaux UNSA des sociétés du Groupe vous demandent de :

1. respecter l'usage de l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la politique salariale,
2. reconsidérer les augmentations à la hausse pour rémunérer à leur juste valeur les efforts des salariés consentis pendant cette période difficile.

Vous remerciant par avance, de l'intérêt que vous accorderez à notre courrier et de la suite favorable que vous voudrez bien y porter, veuillez agréer Messieurs les Directeurs, nos sincères salutations.

Pour les délégués syndicaux UNSA

Bernard POIRIER

**LIBRES ENSEMBLE**

**Ensemble, faisons respecter les valeurs du terrain et le potentiel de chacun.**

Nota : tract numérique accessible via [http://unsa-tdms.fr/wp-content/uploads/2021/03/20210315\\_tract.pdf](http://unsa-tdms.fr/wp-content/uploads/2021/03/20210315_tract.pdf)